

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DU 81-1 Appel à Projets Urbains Innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » – 29, rue du soleil (20e) – Prorogation de la promesse de Bail à Construction, prorogation de la convention d'occupation précaire, autorisation de la signature du Bail à Construction.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1 et L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du bâtiment, sis 29, rue du Soleil à Paris (20ème), acquis par acte notarié le 14 avril 2004 ;

Considérant que cette propriété fait partie des sept sites parisiens sur lesquels la Métropole du Grand Paris, l'État, Société du Grand Paris et la Ville de Paris ont lancé en octobre 2016 l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » dit IMGP 1 ;

Vu la délibération 2018 DU 88 en dates des 2, 3, 4 juillet 2018 ;

Vu la promesse de bail à construction signée le 25 juillet 2019 ;

Vu la délivrance du permis de construire n° 075 120 19 V0080 le 5 octobre 2020 ;

Vu l'avenant à la promesse de bail à construction signé le 27 janvier 2021 ;

Vu l'avenant à la convention d'occupation précaire ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 81 en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose :

- d'accorder la garantie de la Ville de Paris à 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts d'un montant global de 2,46 M€ euros à souscrire par la SCI 3,2,1 SOLEIL en vue de financer les travaux d'aménagement d'un lieu dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à effectuer sur un bâtiment propriété de la Ville de Paris situé 29 rue du Soleil dans le 20^{ème} arrondissement dans le cadre d'un bail à construction de 45 ans, et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie ;
- d'autoriser la prorogation de la promesse de bail à construction jusqu'au 31 mars 2022 ;
- d'autoriser la signature, avec la SCI 3,2,1 SOLEIL, du bail à construction après réalisation de l'ensemble des conditions de la promesse de bail à construction ;
- de l'autoriser à proroger la convention de sous occupation de la même durée et dans les conditions que celles précédemment établies au profit de l'association La Grande Coco ;
- de l'autoriser à accorder de l'aide en nature de 199 900 € au titre de l'année 2022 pour la prorogation de l'occupation temporaire permettant la poursuite de la préfiguration du projet.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20^{ème} arrondissement en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du 23 juin 2021;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la prorogation de la promesse synallagmatique du bail à construction conclue avec la SCI 3,2,1 SOLEIL pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2022, ci-annexées .

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la prorogation de la convention de sous occupation de la même durée et dans les conditions que celles précédemment établies au profit de l'association La grande Coco, ci-annexée.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le bail à construction avec la SCI 3,2,1 SOLEIL après levée des conditions suspensives de la promesse de bail à construction, respectant les caractéristiques principales et essentielles précisées dans le projet ci-annexé.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer du loyer annuel pour 2022 à 100 €, toute année commencée étant intégralement due.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder l'aide en nature de 199 900 € au titre de l'année 2022 pour la prorogation de l'occupation temporaire permettant la poursuite de la préfiguration du projet.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO